

**Entre**

**La Ville de Thorigné-Fouillard**, représentée par le Maire, agissant es-qualités, d'une part et **l'association Les Oufs Lan**, représentée par son **Président Gustavo LEITE PINTO**

**Téléphone : .....**

Agissant en tant que particulier, association ou professionnel dénommé ci-après " l'utilisateur", d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit**

ARTICLE 1 - Mise à disposition

La Ville de Thorigné-Fouillard met à disposition de l'utilisateur, la salle « L'Éclat », sise rue de la Forêt à Thorigné-Fouillard, et les équipements suivants :

**Du 14 au 16 février 2025**

**Pour un tournoi de jeux vidéo**

Classement salle des Fêtes Type L – 3 <sup>ème</sup> Catégorie	Configuration choisie							
	Debout		Avec gradins		Assis avec tables sans repas		Assis avec tables pour un repas	
Capacité maximale (public + orga)	480	<b>30</b>	220		350	<b>70</b>	200	
Nombre de personnes attendues :	<b>100 personnes</b>							

	Equipements disponibles	Equipements demandés
Cuisine et/ou vaisselle	Oui/Non	<b>Oui</b>
Nombre de couverts	Pour 200 personnes max	<b>Non</b>
Percolateur	1	<b>Non</b>
Sono (connexion à cour/jardin)	Oui/Non	<b>Oui</b>
Micros sans fil ( <i>piles AA LR6 fournies</i> )	3	<b>2</b>
Micros avec fil	4	<b>0</b>
Pieds de micro avec pinces	6	<b>0</b>
Scène (avec garde-corps dès 80cm)	Hauteur 50 cm/80 cm/100 cm	<b>Non</b>
Vidéoprojecteur + écran + câble	Oui / Non	<b>Oui</b>
Gradins	Oui / Non	<b>Non</b>
Ordinateur portable <i>(pour associations de la Ville)</i>	Oui / Non	<b>Non</b>

**Contacts** : Accueil mairie : 02 99 04 54 54

Etat des lieux d'entrée : le ... / ... / 2024 à ... H ... || Etat des lieux de sortie : le ... / ... / 2024 à ... H ...

**Internet WIFI** : nom du réseau « salle de l'Éclat sec ».

Pour se connecter, flasher le QR code, ou entrer le mot de passe suivant :

*MildDrawingsPrescribeMysteriouslyThrilledBasses*



### ARTICLE 2 - Cuisine

L'utilisation de la cuisine reste sous la responsabilité de l'utilisateur, du représentant de la Ville.

Les cuissons ou réchauffages d'aliments ne peuvent s'effectuer sur le parquet.

### ARTICLE 3 - Nature de l'utilisation - Horaires

La mise à disposition des locaux de la salle de l'Eclat est accordée exclusivement pour l'organisation de la manifestation mentionnée à l'article 1.

La fermeture de la salle aux personnes non adhérentes de l'association est fixée impérativement à **19h00**. L'alarme doit être réactivée lors de la fermeture.

Lors du départ de la salle, il faut éviter tous bruits susceptibles de troubler le voisinage, une attention particulière sera portée à la fermeture des portières de voitures.

### ARTICLE 4 - État des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué avant et après l'utilisation de la salle de l'Eclat. Si la salle est utilisée par une association de Thorigné-Fouillard, un état des lieux est réalisé seulement en cas d'utilisation de la cuisine. L'état des lieux dure environ 45 minutes. L'utilisateur ne dispose pas de la salle tant que l'état des lieux d'entrée n'est pas terminé.

En cas d'absence de l'utilisateur lors de l'état des lieux, ce dernier sera effectué par le représentant de la Ville sans contestation possible.

L'utilisateur s'engage à signaler à la mairie les dysfonctionnements constatés dans la salle pendant son utilisation.

### ARTICLE 5 - Tarification

Le coût de mise à disposition est communiqué lors de l'établissement de la convention d'utilisation sur la base des éléments demandés par l'utilisateur à cette date, conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Une facture du montant de la location est adressée à l'utilisateur quelques semaines après l'utilisation de la salle. L'utilisateur règle la facture auprès du Trésor Public à l'aide du moyen de paiement de son choix.

### ARTICLE 6 - Dégradations

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté des dégradations ou de la casse, la facture du montant des réparations est adressée à l'utilisateur. De même, s'il est constaté un état de propreté moindre comparé à l'état des lieux d'entrée, ou si la vaisselle n'est pas rangée à l'emplacement prévu, des heures de ménage sont facturées selon le tarif déterminé par délibération.

Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci.

### ARTICLE 7 - Tenue des lieux

La Ville exige une tenue irréprochable des lieux loués.

La police des lieux durant la manifestation devra être assurée par l'utilisateur.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait qu'il est responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés, soit aux locaux, soit aux équipements mis à disposition, à l'occasion de la manifestation autorisée et cela sans qu'il y ait lieu pour la Ville de rechercher l'auteur ou les auteurs des dégradations.

### ARTICLE 8 - Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile lors de la réservation.

La Ville ne supportera aucune responsabilité :

- En cas de vol, perte ou détérioration durant la manifestation, d'objets ou d'effets de toute nature appartenant à l'utilisateur ou aux tiers ayant participé à la manifestation.
- En cas de vol de la recette de la manifestation.

### ARTICLE 9 - Utilisation des équipements

- Gradins et scène : ils sont installés ou désinstallés uniquement par des représentants de la Ville.
- Tables et chaises : seules les tables et chaises mises à disposition par la Ville devront être utilisées pour la manifestation.
- Le pliage des tables et des chaises s'effectue sur les chariots de rangement selon les directives du représentant de la Ville.

- Equipements de cuisine : à utiliser conformément aux directives
- Ajout de décors : ces derniers doivent respecter la réglementation incendie et être visés par le représentant de l'exploitant ou le référent sécurité le cas échéant.
- Sonorisation – vidéoprojecteur : le mode d'utilisation est donné par le représentant de la Ville.
- Loges : ces locaux doivent être utilisés uniquement comme loges ou vestiaires pour les spectacles.
- Locaux techniques : il est interdit d'accéder aux locaux techniques et de manipuler les équipements techniques en dehors de ceux qui sont attribués dans la convention d'utilisation.
- Local poubelle : il est réservé à tous les déchets ménagers et recyclables. Les contenants en verre sont à déposer dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur de la salle, au bord de la rue de la Forêt.

#### ARTICLE 10 - Servitudes

À chaque utilisation de la salle, un représentant de la Ville et les services de police et de contrôle peuvent être amenés à circuler librement dans la salle.

#### ARTICLE 11 - Nettoyage

**L'utilisateur doit restituer la salle propre et assurer le nettoyage de tous les locaux occupés y compris les sanitaires et parties communes. Le matériel de ménage est à disposition dans un local situé près du bar.**

Les débris abandonnés aux abords de la salle doivent être ramassés.

En cas de location de la cuisine, tous les appareils et tous les ustensiles utilisés doivent être nettoyés.

Si la friteuse a fonctionné pendant la manifestation, l'huile utilisée doit être emportée par le traiteur ou par le responsable cuisine et éliminée selon la législation en vigueur.

- Le parquet est uniquement balayé (en cas de tache, nettoyer avec une serpillière bien essorée)
- Sur la scène un nettoyage doit être effectué (balai uniquement)

Les tables et les chaises doivent être nettoyées.

#### ARTICLE 12 – Décors et décoration

En matière d'éléments de décoration ou de mobilier, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions prévues aux articles AM9 à AM20 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

En cas d'implantation sur scène de décors classés feux M2, C-s2, d0 ou bois classé M3, la Ville dépêche un personnel SSIAP 1 durant l'accueil du public. Cette prestation est facturée conformément à la délibération municipale en vigueur.

#### ARTICLE 13 - Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter l'article 5 du règlement d'utilisation des salles communales (arrêté municipal n°97-2021).

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- De répandre de la poudre ou tout autre produit sur le parquet huilé sous peine d'une remise en état du parquet (nettoyage + huilage) à la charge de l'utilisateur.
- De fumer.
- De consommer des boissons ou de la nourriture dans les loges et sur la scène.
- De monter sur les tables et sur les chaises.
- D'utiliser des pétards, ou du matériel pyrotechnique dans et aux abords de la salle.
- De stationner un véhicule ou tout autre installation (tente, barnums...) devant les issues de secours de la salle.

En cas de problème majeur, des numéros d'appel d'urgence sont affichés dans la salle.

#### ARTICLE 14 - Résiliation de la convention

La Ville se réserve le droit de résilier la convention à tout moment si l'intérêt communal l'exige, ainsi qu'en cas de réquisition et ce, sans recours possible de l'utilisateur.

#### Article 15 - Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 - Propriété littéraire et artistique / Déclaration des œuvres

Le représentant des droits d'auteur est Monsieur le Délégué Régional des Compositeurs et Editeurs de Musiques et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, situé 12, avenue du Sergent Maginot 35100 RENNES, 02 23 44 02 30.

Article 17 – Hébergement

Considérant l'avis de la commission de sécurité en date du 22/10/2024, l'utilisateur est autorisé exceptionnellement à organiser une zone « dortoir ». Cette autorisation expresse est soumise aux conditions suivantes appliquées à l'utilisateur :

- Baliser par des indications lisibles de jour et de nuit les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement et les placer de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence
- Assurer la présence d'un personnel qualifié pour prendre les mesures immédiates de mise en sécurité des installations électriques en présence du public
- Assurer une surveillance de la salle pendant les phases de sommeil afin d'assurer une réactivité optimale et une évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre.

ARTICLE 18 – Désignation d'un référent sécurité

L'utilisateur cité en préambule de cette convention désigne en tant que **référént sécurité** : (NOM, prénom, n° de téléphone) :

**(principal) Eric DEVOS**

**Gustavo LEITE PINTO**

**François COEFFIC**

**Guillaume LOMET**

**L'utilisateur certifie sur l'honneur :**

- que le référent sécurité désigné ci-dessus sera informé des dispositions de la présente convention.
- que le référent sécurité désigné ci-dessus sera présent durant toute la période d'accueil du public.
- que le nombre de personnes présentes ne dépassera pas 300 personnes simultanément.
- que le référent sécurité a connaissance des voies d'accès et des issues de secours de la salle.
- que le référent sécurité s'engage en cas nécessité à faire évacuer la salle, à alerter les services de secours et le Maire, à laisser libre d'accès les issues de secours (pas d'obstruction)
- que le référent sécurité a connaissance des moyens de secours présents dans la salle.

Fait en double exemplaire à Thorigné-Fouillard, le -- / -- / 2025

**L'utilisateur**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Le Maire de THORIGNÉ-FOUILLARD**

**Gaël LEFEUVRE**